

Nombre de Membres du Bureau : 18

Nombre de Membres présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 14

Objet de la délibération :

Fonds vert spécifique PCAET : demande de financement au bénéfice des collectivités et signature de la convention

Date de la Convocation :

16 juin 2025

Séance du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq et le 10 juillet à 16h00

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à PITHIVIERS sous la Présidence de Monsieur Patrick GUERINET

Etaient présents : Mesdames BEVIERE Monique, CHARVIN Evelyne, DAUVILLIERS Delmira, LEVEQUE Marie-Claire, LEVY Véronique, PAILLOUX Patricia, Messieurs BERTHELOT Michel, BRISSON Jean-Louis, COULON Jean-Marc, GUERINET Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel

Excusés : Messieurs BARJONET Thierry, BOURGEOIS Martial, BRUNEAU James, GAURAT Hervé, LAROCHE Pierre, PICAULT Antoine

Pouvoirs :

M. BRUNEAU James donne pouvoir à M. GUERINET Patrick

M. GAURAT Hervé donne pouvoir à M. ROUSSEAU Pierre

Préambule.

L'Etat a mobilisé une enveloppe financière dédiée au soutien d'actions qui contribuent aux objectifs fixés dans les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) et en lien avec la feuille de route de la transition écologique régionale (COP). Pour ce faire, le Fonds vert dispose d'une mesure spécifique PCAET pour soutenir les structures porteuses d'un plan climat dans leurs actions de transition écologique, et financer des projets locaux en cohérence avec ce document cadre.

Une enveloppe départementale de 1,7 M€ a été répartie par l'Etat entre les six structures porteuses de PCAET sur le Loiret. Dans ce cadre, le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais s'est donc vu attribuer une enveloppe de 234 063 €, à affecter à des projets locaux en lien avec les thématiques du PCAET et de la COP régionale (10 au maximum).

Afin de redistribuer cette enveloppe aux porteurs de projets concernés, une convention listant les projets retenus a été établie, sur la base d'une concertation locale qui s'est tenue le 27 mai 2025, entre les services de l'Etat, le PETR et les 3 EPCI membres.

Cette convention sera signée par la Préfecture du Loiret, le PETR, les 3 Communautés de communes membres, ainsi que par les 10 porteurs de projets retenus, dont 6 sollicitant une subvention Fonds vert. La convention est annexée à la présente délibération.

Le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération n° 15/2020 du Comité syndical en date du 21 septembre donnant délégation de pouvoirs au Bureau du PETR et à la Présidente,

Vu la délibération 31/2022 du Comité syndical en date du 13 octobre 2022, approuvant le PCAET du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la circulaire n°6420/SG du 29 septembre 2023 afférant à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique (CRTE),

Vu le courrier de Mme la Préfète en date du 2 juin 2025, notifiant la dotation de 234 063 € pour les projets du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais pouvant être éligible,

Vu le Comité de pilotage du 27 mai 2025,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 045-200079903-20250710-DELIB212025-DE



DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la Présidente à signer la convention de la mesure Fonds vert PCAET avec l'Etat, les EPCI et les porteurs de projets retenus, soit les 6 collectivités sollicitant un financement (communes de Chambon-la-Forêt, Boisseaux, Le Malesherbois, Pithiviers, le SMORE et l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais), et les communes sollicitant un accompagnement en ingénierie (communes de Boisseaux, Boiscommun, Yèvre-la-Ville et Sermaises), telle qu'annexée.

Article 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous les actes afférents à la présente délibération.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIÈRE

Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 15 juillet 2025 et de sa publication le 15 juillet 2025 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 045-200079903-20250710-DELIB212025-DE